Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant modification de l'autorisation de capacité des trois Pôles gérés par l'association « L'ESSOR »

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés conjoints du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 3 avril 2009 modifié, autorisant le fonctionnement de deux maisons d'enfants à caractère social dénommées « Mistral » et « Ker Huel » gérées par l'association l'ESSOR, pour des enfants *confié.e.s par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par l'autorité judiciaire au civil et au pénal ;*

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 10 juillet 2013, autorisant l'association « L'ESSOR » à structurer l'établissement en trois Pôles, modifié par les arrêtés conjoints du 5 mai 2015, du 17 novembre 2016, du 12 octobre 2017, du 11 avril 2018, du 14 juin 2018, du 24 juin 2021, du 5 octobre 2022, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 12 août 2024 ;

CONSIDERANT les prestations offertes par la structure énoncées dans le projet d'établissement,

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet développé s'inscrit dans le cadre fixé par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, garantissant la diversification des modalités de prise en charge, la cohérence des parcours des enfants et le travail avec les familles,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine en matière d'accueil et de suivi d'enfants et aux orientations du projet stratégique départemental,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

Papiers

Publié le 05 août 2025

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 12 août 2024 est modifié comme suit :
L'association L'ESSOR sise au 52 rue d'Inkermann à Rennes, répertoriée sous le numéro FINESS 35 0024 873, est autorisée à accueillir au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Pour le Pôle Internats d'une capacité de 53 places:
- « Le Six » est un foyer d'une capacité de 8 places pour des filles âgées de 15 à 19 ans,
- « Le Sept » est un foyer d'une capacité de 10 places pour des mineur.e.s âgé.e.s de 13 à 16 ans,
- « Evolis » est un foyer d'une capacité de 10 places pour des jeunes âgé.e.s de 15 à 19 ans,
- « Le Nevez Ty » est un foyer d'une capacité de 10 places pour des jeunes âgé.e.s de 15 à 19 ans,
- Le dispositif d' accompagnement atypique (DAA) pour 5 mineur.e.s de 13 à 18 ans,
- « Brocéliande » est un foyer de 10 places pour mineur.e.s non accompagné.e.s (MNA) vulnérables ;

Pour le Pôle Hébergements Tremplins d'une capacité de 98 places :
- Le service d'accompagnement temporaire (SAT) de 4 places pour des jeunes de 16 à moins de 21 ans,
- Le service d'accompagnement progressif (SAP) pour 43 jeunes âgé.e.s de 17 à moins de 21 ans,
- 8 places de dispositif de soutien aux jeunes majeurs géré par le SAP pour des jeunes âgé.e.s de 17 à moins de 21 ans,
- « Tamaris » est un foyer d'une capacité de 11 places pour des filles âgées de 16 à 19 ans,
- « Les Appart's » est un foyer d'une capacité de 18 places pour des jeunes âgé.e.s de 16 à moins de 21 ans,
- 14 places d'accueil et d'accompagnement pour mineur.e.s non accompagné.e.s autonomes ou semi-autonomes.

Pour le Pôle Jeunesse et Parentalité d'une capacité de 78 places :
- **Le Centre parental d'une capacité de 15 unités familiales, une unité familiale comprenant soit une femme enceinte, soit une mère et/ou un père avec enfant(s) de moins de trois ans,**
- 60 places de placement à domicile pour des mineur.e.s jusqu'à 18 ans, réparties comme suit :
    - 52 places au Service d'Accompagnement Educatif (SAEF) en famille sur le bassin rennais,
    - 18 places en Pays de Brocéliande
- 3 places d'internat localisées en Pays de Brocéliande pour des mineur.e.s jusqu'à 18 ans

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Chef du service Pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance (Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ainsi que le gestionnaire de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,
Le 17 JUIL. 2025
Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 05 août 2025